



Document de cession de droits à l'image et d'utilisation de photographies

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA),
représentant la marque Pays d'Ancenis,
dont le siège est situé à Centre Administratif Les Ursulines Pl Rohan 44150 Ancenis-Saint-Gereon,
ci-après dénommée « la COMPA » ou « le bénéficiaire »,

Et :

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

(ci-après dénommé « le participant » ou « l'auteur »),

Article 1 – Objet

Le présent document a pour objet d'autoriser la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis à utiliser, reproduire et diffuser les photographies fournies par le participant dans le cadre de la collecte de photos du Pays d'Ancenis, organisée dans le cadre de la démarche d'attractivité territoriale de la marque Pays d'Ancenis.

Article 2 – Garanties

Le participant déclare être l'auteur des photographies transmises et détenir l'ensemble des droits afférents à celles-ci (droit d'auteur, droit au nom, droit à la reproduction et à la diffusion, etc.).

Il garantit la COMPA contre tout recours ou réclamation d'un tiers concernant les droits attachés aux photographies.

Le participant, déclare avoir transmis les autorisations de droit à l'image.

Article 3 – Cession de droits

Le participant cède à titre gracieux à la COMPA le droit d'utiliser, de reproduire, de représenter, d'adapter et de diffuser les photographies fournies dans le cadre de la collecte photo « Votre Regard sur le Pays d'Ancenis », en tout ou partie, dans le cadre des actions de communication et de promotion du Pays d'Ancenis, notamment :

- sur les supports imprimés (affiches, brochures, expositions, etc.),

- sur les supports numériques (site internet, réseaux sociaux, newsletters, etc.),
- et dans toute autre action de valorisation du territoire conduite par la COMPA ou ses partenaires institutionnels.

Cette cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la signature du présent document.

Article 4 – Respect du droit moral

La COMPA s'engage à mentionner le nom de l'auteur des photographies dans la mesure du possible lors de toute utilisation publique.

Article 5 – Acceptation

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du contenu du présent document et en accepter les termes sans réserve.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature du participant précédée de la mention « Lu et approuvé » :
(Signature)

Signature du représentant de la COMPA :
(Signature)